

## ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE COMMANDE PUBLIQUE POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉCOLOGIE URBAINE, TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET PARTAGE DE L'ESPACE PUBLIC

### LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément les articles L 2122-22 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et L.2122-19 autorisant le Maire à donner délégation de signature à certaines catégories d'agents municipaux
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2022 portant délégation donnée à Monsieur le Maire pour accomplir certains actes de gestion et prévoyant la délégation de signature aux fonctionnaires visés à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonctions à Madame Sondès EL HAFIDHI, 19ème adjointe, pour assurer notamment les services concernant les marchés publics et abrogeant l'arrêté en date du 25 juin 2021;
- Considérant que la délégation de signature visée à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales peut être accordée à la directrice générale des services, aux directeurs généraux adjoints, directeurs et chefs de service ;
- Considérant qu'une délégation de signature peut être accordée aux directeurs, et chefs des services communs, conformément à l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services.

### ARTICLE 1

Monsieur **Pascal VIVIER** reçoit, en qualité de Directeur Général Adjoint Écologie Urbaine, Transition Énergétique et Partage de l'Espace Public et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

S'agissant des affaires en lien avec les Directions de la Construction et de la Gestion Responsables du Patrimoine, de l'Ingénierie d'Aménagement et de la Mobilité, de l'Urbanisme, de l'Espace Public et de la Proximité, de l'Alimentation Durable et de l'Ecologie Urbaine :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant supérieur à 25 000 € HT et au plus égal à 40 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant supérieur à 25 000 € HT et au plus égal à 40 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les engagements financiers d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure passée sous l'empire de l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant supérieur à 25 000 € HT et au plus égal à 40 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Pascal VIVIER**, la délégation visée au présent article ainsi que celles dont bénéficient Monsieur **Pascal VIVIER** en cas d'absence ou d'empêchement d'un directeur ou d'un chef de service placé sous son autorité, est exercée par Madame **Agnès FROMENT**, Directrice Générale des Services, puis par Madame **Julie HAMELIN**, Directrice Générale Adjointe Services à la Population, puis par Madame **Dolorès LAOPE**, Directrice Générale Adjointe Relations Humaines, Relation Usagers et Transformation Digitale puis Madame **Anne PEYRIDIEUX**, Directrice Générale Adjointe des Solidarités et de la Cohésion Sociale puis par Madame **Sondès EL HAFIDHI**, 19ème Adjointe.

Direction de la Construction et de la Gestion Responsables du Patrimoine

## **ARTICLE 2**

Sous l'autorité de Monsieur **Pascal VIVIER**, Monsieur **Christophe DEBUIRE** reçoit, en qualité de Directeur de la Construction et de la Gestion Responsables du Patrimoine (DCGRP) et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure passée sous l'empire de l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;

- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Christophe DEBUIRE**, la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Pascal VIVIER**, Directeur Général Adjoint Écologie Urbaine, Transition Énergétique et Partage de l'Espace Public.

### **ARTICLE 3**

Sous l'autorité de Monsieur **Christophe DEBUIRE**, Madame **Aurélie LURDOS** reçoit, en qualité de Responsable du service Maintenance et Exploitation et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Aurélie LURDOS**, la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Christophe DEBUIRE**, Directeur de la Construction et de la Gestion Responsables du Patrimoine (DCGRP).

### **ARTICLE 4**

Sous l'autorité de Monsieur **Christophe DEBUIRE**, Monsieur **Vincent MOURY** reçoit, en qualité de Responsable du service Conduite d'opérations et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Vincent MOURY**, la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Christophe DEBUIRE**, Directeur de la Construction et de la Gestion Responsables du Patrimoine (DCGRP).

## ARTICLE 5

Sous l'autorité de Monsieur **Christophe DEBUIRE**, Monsieur **Stéphane PIGOIS** reçoit, en qualité de Responsable du service Gestion Patrimoniale et Maîtrise des Énergies et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Stéphane PIGOIS**, la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Christophe DEBUIRE**, Directeur de la Construction et de la Gestion Responsables du Patrimoine (DCGRP).

## ARTICLE 6

Sous l'autorité de Monsieur **Christophe DEBUIRE**, Monsieur **Yves BELLAIGUES** reçoit, en qualité de Responsable du service Études Programmation/Conception Économie de la construction et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Yves BELLAIGUES**, la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Christophe DEBUIRE**, Directeur de la Construction et de la Gestion Responsables du Patrimoine (DCGRP).

## ARTICLE 7

Sous l'autorité de Monsieur **Christophe DEBUIRE**, Monsieur **Jean-Michel PASCAL** reçoit, en qualité de Responsable du service Moyens Transversaux, et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;

- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean-Michel PASCAL**, la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Christophe DEBUIRE**, Directeur de la Construction et de la Gestion Responsables du Patrimoine (DCGRP).

## **ARTICLE 8**

Sous l'autorité de Monsieur **Christophe DEBUIRE**, Monsieur **Jean-Patrick MULLER** reçoit, en qualité de Responsable du service Administratif et Financier et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean-Patrick MULLER** la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Christophe DEBUIRE**, Directeur de la Construction et de la Gestion Responsables du Patrimoine (DCGRP).

Direction de l'Ingénierie d'Aménagement et de la Mobilité (DIAM)

## **ARTICLE 9**

Sous l'autorité de Monsieur **Pascal VIVIER**, Monsieur **Fabrice BEAULIEU** reçoit, en qualité de Directeur de l'Ingénierie d'Aménagement et de la Mobilité (DIAM) et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

S'agissant des affaires en lien avec le service Paysage et Conception des Espaces Publics, le service Administratif et Financier, le service Gestion Patrimoniale Voirie et Ouvrages d'Art, le service Grands Projets d'Aménagement, le service Eclairage et Signalisation Lumineuse Routière, le service Mobilité et Gestion des Circulations :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure passée sous l'empire de l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Fabrice BEAULIEU**, la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Pascal VIVIER**, Directeur Général Adjoint Écologie Urbaine, Transition Énergétique et Partage de l'Espace Public.

## ARTICLE 10

Sous l'autorité de Monsieur **Fabrice BEAULIEU**, Monsieur **Julien LAPIERE** reçoit, en qualité de Directeur Adjoint et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Julien LAPIERE**, la délégation visée au présent article est exercée par **Monsieur Fabrice BEAULIEU**, Directeur de l'Ingénierie d'Aménagement et de Mobilité (DIAM).

## ARTICLE 11

Sous l'autorité de Monsieur **Fabrice BEAULIEU**, Monsieur **Lilian BOUVIER** reçoit, en qualité de Responsable du Service Grands Projets d'Aménagement et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;

- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Lilian BOUVIER**, la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Fabrice BEAULIEU**, Directeur de l'Ingénierie d'Aménagement et de Mobilité (DIAM).

## **ARTICLE 12**

Sous l'autorité de Monsieur **Fabrice BEAULIEU**, Madame **Stéphanie IVANCIC**, reçoit, en qualité de Responsable du Service Administratif et Financier et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Stéphanie IVANCIC**, la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Fabrice BEAULIEU**, Directeur de l'Ingénierie d'Aménagement et de Mobilité (DIAM).

## **ARTICLE 13**

Sous l'autorité de Monsieur **Fabrice BEAULIEU**, Monsieur **Sylvain CHARLICART**, reçoit, en qualité de Responsable du Service Gestion Patrimoniale Voirie et Ouvrages d'Art et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Sylvain CHARLICART**, la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Fabrice BEAULIEU**, Directeur de l'Ingénierie d'Aménagement et de Mobilité (DIAM).

#### **ARTICLE 14**

Sous l'autorité de Monsieur **Fabrice BEAULIEU**, Madame **Leïla NEMMICHE-ALACHAHER**, reçoit, en qualité de Chef du service Mobilité et Gestion des Circulations et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Leïla NEMMICHE-ALACHAHER**, la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Fabrice BEAULIEU**, Directeur de l'Ingénierie d'Aménagement et de Mobilité (DIAM).

#### **ARTICLE 15**

Sous l'autorité de Monsieur **Fabrice BEAULIEU**, Monsieur **Antoine HAMEL** reçoit, en qualité de Responsable du service Eclairage et Signalisation Lumineuse Routière et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Antoine HAMEL**, la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Fabrice BEAULIEU**, Directeur de l'Ingénierie d'Aménagement et de Mobilité (DIAM).



## **ARTICLE 16**

Sous l'autorité de Monsieur **Fabrice BEAULIEU**, Madame **Christiane CLERMONT** reçoit, en qualité de Responsable du Service Paysage et Conception des Espaces Publics et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Christiane CLERMONT**, la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Fabrice BEAULIEU**, Directeur de l'Ingénierie d'Aménagement et de Mobilité (DIAM).

Direction de l'Urbanisme (DU)

## **ARTICLE 17**

Sous l'autorité de Monsieur **Pascal VIVIER**, Madame **Cécile JACQUET** reçoit, en qualité de Directrice de l'Urbanisme (DU) et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

S'agissant des affaires en lien avec le service Autorisation du droit des sols, le service des Études et de la Programmation Urbaine et le service Action Foncière

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure passée sous l'empire de l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Cécile JACQUET** la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Pascal VIVIER**, Directeur Général Adjoint Écologie Urbaine, Transition Énergétique et Partage de l'Espace Public.

## **ARTICLE 18**

Sous l'autorité de Madame **Cécile JACQUET** Madame **Christine DELBAC**, reçoit, en qualité de Responsable du Service Autorisation du Droit des Sols et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Christine DELBAC**, la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Cécile JACQUET**, Directrice de l'Urbanisme (DU).

## **ARTICLE 19**

Sous l'autorité de Madame **Cécile JACQUET** Madame **Emilie BARGE**, reçoit, en qualité de Responsable du Service des Etudes et de la Programmation urbaine et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Emilie BARGE**, la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Cécile JACQUET**, Directrice de l'Urbanisme (DU).

## **ARTICLE 20**

Sous l'autorité de Madame **Cécile JACQUET** Monsieur **Luc SANROMA**, reçoit, en qualité de Responsable du Service Action Foncière et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Luc SANROMA**, la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Cécile JACQUET**, Directrice de l'Urbanisme (DU).

Direction de l'Espace Public et de la Proximité (DEPP)

## **ARTICLE 21**

Sous l'autorité de Monsieur **Pascal VIVIER**, Monsieur **Yann LEMOIGNE** reçoit, en qualité de Directeur de l'Espace Public et de la Proximité (DEPP) et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure passée sous l'empire de l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Yann LEMOIGNE**, la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Pascal VIVIER**, Directeur Général Adjoint Écologie Urbaine, Transition Énergétique et Partage de l'Espace Public.

## **ARTICLE 22**

Sous l'autorité de Monsieur **Yann LEMOIGNE**, Monsieur **Vincent TIXIER** reçoit, en qualité de Directeur Adjoint en charge des Pôles de Proximité Territorialisés et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Vincent TIXIER** la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Yann LEMOIGNE** , Directeur de l'Espace Public et de la Proximité (DEPP).

### **ARTICLE 23**

Sous l'autorité de Monsieur **Yann LEMOIGNE**, Madame **Sonia MARTINEZ-DUBUISSON**, reçoit, en qualité de Responsable du Service Nettoyement Mécanique et Viabilité et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Sonia MARTINEZ-DUBUISSON**, la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Yann LEMOIGNE**, Directeur de l'Espace Public et de la Proximité (DEPP).

### **ARTICLE 24**

Sous l'autorité de Monsieur **Yann LEMOIGNE**, Madame **Orida GASSED**, reçoit, en qualité de Responsable du Service Administration Générale et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Orida GASSED** la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Yann LEMOIGNE**, Directeur de l'Espace Public et de la Proximité (DEPP).

## **ARTICLE 25**

Sous l'autorité de Monsieur **Yann LEMOIGNE**, Madame **Marine MONTMAGNON** reçoit, en qualité de Responsable du Service Nature et Jardins et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Marine MONTMAGNON** la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Yann LEMOIGNE**, Directeur de l'Espace Public et de la Proximité (DEPP).

## **ARTICLE 26**

Sous l'autorité de Monsieur **Yann LEMOIGNE**, Monsieur **Philippe THOMAS** reçoit, en qualité de responsable du service mobilier urbain et signalisation et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Philippe THOMAS** la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Yann LEMOIGNE**, Directeur de l'Espace Public et de la Proximité (DEPP)

## ARTICLE 27

Sous l'autorité de Monsieur **Yann LEMOIGNE**, Monsieur **David ROELLY** reçoit, en qualité de Responsable du service Moyens Communs et Assistance Technique aux Pôles et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **David ROELLY** la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Yann LEMOIGNE**, Directeur de l'Espace Public et de la Proximité (DEPP).

Direction du Développement Durable et de l'Énergie

## ARTICLE 28

Sous l'autorité de Monsieur **Pascal VIVIER**, Madame **Yann HOUVENAGHEL** reçoit, en qualité de Directrice du Développement Durable (DDDE) et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure passée sous l'empire de l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Yann HOUVENAGHEL** la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Pascal VIVIER**, Directeur Général Adjoint Écologie Urbaine, Transition Énergétique et Partage de l'Espace Public.

## **ARTICLE 29**

Sous l'autorité de Madame **Yann HOUVENAGHEL** Monsieur **Cyril PRUVOT**, reçoit, en qualité de Responsable du service Énergie et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Cyril PRUVOT**, la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Yann HOUVENAGHEL**, Directrice du Développement Durable (DDDE).

## **ARTICLE 30**

Sous l'autorité Madame **Yann HOUVENAGHEL**, Madame **Violaine MAGNE**, reçoit, en qualité de Responsable du service Stratégie et Animation et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Violaine MAGNE**, la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Yann HOUVENAGHEL**, Directrice du Développement Durable (DDDE).

Direction du Commerce Usages et Partage de l'Espace Public

## **ARTICLE 31**

Sous l'autorité de Monsieur **Pascal VIVIER**, Madame **Graziella BRUNETTI**, reçoit, en qualité de Directrice du Commerce Usages et Partage de l'Espace Public et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure passée sous l'empire de l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Graziella BRUNETTI**, la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Pascal VIVIER**, Directeur Général Adjoint Écologie Urbaine, Transition Énergétique et Partage de l'Espace Public.

### **ARTICLE 32**

Sous l'autorité de Madame **Graziella BRUNETTI**, Monsieur **Xavier LAGEARD** reçoit, en qualité de Responsable du service Usages du Domaine et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Xavier LAGEARD**, la délégation visée au présent article est exercée par Madame Graziella BRUNETTI, Directrice du Commerce Usages et Partage de l'Espace Public (DCUPEP).

### **ARTICLE 33**

Sous l'autorité de Madame **Graziella BRUNETTI**, Monsieur **Arthur NICOLLIN** reçoit, en qualité de Responsable du service Partage et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;



- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Arthur NICOLLIN**, la délégation visée au présent article est exercée par Madame Graziella BRUNETTI, Directrice du Commerce Usages et Partage de l'Espace Public (DCUPEP).

### **ARTICLE 34**

Sous l'autorité de Madame **Graziella BRUNETTI**, Madame **Marlène GOUYON** reçoit, en qualité de Responsable du service Commerce et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Marlène GOUYON**, la délégation visée au présent article est exercée par Madame Graziella BRUNETTI, Directrice du Commerce Usages et Partage de l'Espace Public (DCUPEP).

Direction Alimentation Durable et Écologie Urbaine

### **ARTICLE 35**

Sous l'autorité de Monsieur **Pascal VIVIER**, Madame **Géraldine DEROZIER**, reçoit, en qualité de Directrice de l'Alimentation Durable et Écologie Urbaine et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- Les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal à 25 000 € HT ;
- les engagements financiers au plus égal à 25 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de services sans incidence financière ;

- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure passée sous l'empire de l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Géraldine DEROZIER**, la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Pascal VIVIER**, Directeur Général Adjoint Écologie Urbaine, Transition Énergétique et Partage de l'Espace Public.

### **ARTICLE 36**

Sous l'autorité de Madame **Géraldine DEROZIER** Monsieur **Pascal CHARBONNEL** reçoit, en qualité de Responsable du service Restauration Collective des Enfants et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Pascal CHARBONNEL**, la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Géraldine DEROZIER**, Directrice de l'Alimentation Durable et Écologie Urbaine (DADEU).

### **ARTICLE 37**

Le présent arrêté abroge et remplace tout arrêté précédent portant sur le même objet et ayant les mêmes fins ainsi que toutes dispositions antérieures contraires à l'effet des présentes.

Les délégations faisant l'objet du présent arrêté s'exerceront sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sous la réserve de son pouvoir réglementaire.

### **ARTICLE 38**

Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 MAI 2024

Le Maire,

  
Olivier BIANCHI



*Le Maire certifie sous sa responsabilité*

*le caractère exécutoire de cet acte*

- Notifié le

- Transmis au représentant de l'Etat le 24 MAI 2024

- Affiché le